



Décision n°55/2021
DELEGATION

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI (Olivier),

Vu la délégation 54/2021 donnée à Sabrina Valy, Directrice Editoriale de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

DECIDE

ARTICLE 1

En l'absence ou empêchement de Sabrina Valy, Directrice Editoriale, délégation est donnée à Laurent Munoz, Responsable administratif et commercial, à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à la Direction Editoriale :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs,

Cette délégation prend effet le 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2021

Olivier Mantei

Original : Agent Comptable
Copie : Bénéficiaire de la délégation

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS

221, AVENUE JEAN JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 PHILHARMONIEDUPARIS.FR 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 APE 9004Z TVA IC FR79391718970